



**Arrêté n°2026/020**  
**Réglementation de circulation et stationnement temporaire**  
**« Brocante »**

**Le Maire de Fontenay-en-Parisis,**

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-3 et L.2213-1 à L.2213-5,
- **Vu** le Code de la route,
- **Considérant** que l'organisation de la **Brocante – Vide-Greniers** nécessite la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des exposants, des visiteurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Réglementation générale de la circulation**

La circulation sera temporairement réglementée dans les voies suivantes :

- Rue du Frontignon
- Rue du Montoir
- Rue du Sévy
- Rue de l'Église
- Place Stalingrad

Cette réglementation sera applicable **du samedi 11 avril 2026 à 22h00 au dimanche 12 avril 2026 à 20h00.**

**Article 2 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les rues mentionnées à l'article 1 : **du samedi 11 avril 2026 à 22h00 au dimanche 12 avril 2026 à 20h00.**

**Article 3 – Interdiction de circulation**

La circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues citées à l'article 1 : **le dimanche 12 avril 2026, de 05h00 à 20h00.**

**Article 4 – Accès des exposants**

La circulation et le stationnement des participants à la brocante seront interdits dans l'enceinte de la manifestation **entre 07h00 et 18h00.** Les véhicules seront autorisés uniquement pour :

- L'installation des stands,
- Le remballage, et **sur instruction des organisateurs.**

## Article 5 – Déviation

Un itinéraire général de déviation sera mis en place par :

- Avenue Charles-de-Gaulle
- Rue Albert-Galle
- Rue de Derrière-le-Sévy
- Rue de l'Échelette

## Article 6 – Interdiction de stationnement complémentaire

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur :

- Rue Albert-Galle (côté impair)
- Rue de l'Échelette
- Rue de Derrière-le-Sévy (côté impair)

## Article 7 – Signalisation

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une **signalisation temporaire réglementaire**, installée, entretenue et retirée par les services municipaux et les organisateurs.

## Article 8 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 9 – Véhicules de secours

Les véhicules de secours sont **exemptés** des dispositions des articles 2 et 3.

## Article 10 – Fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément à l'article R.417-10 du Code de la route, par la Gendarmerie de Louvres ou la Police Intercommunale de la CARPF.

## Article 11 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 12 – Recours

Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 24 mars 2026  
- Le Maire, Pascal KARADAG



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.